

Centre scolaire de MAXENT : circuits spécifiques.
WB3BASE

WB3 MATIN

NE DESSERT PAS LES ECOLES DE MAXENT LE MERCREDI

NE DESSERT PAS LES ECOLES DE PLELAN

	fréquence: LM-JV----- Transporteur: COTTIN	
PL.003		
PL.015	MAXENT MALOIS/CARROIS	7:52
PL.027	MAXENT ROUILLE	7:57
MX01.004	MAXENT TREGADAN	8:01
PL.046	MAXENT RUE CLOSE/CHEVOLERAIS	8:03
MX01.00J	MAXENT LE ROCHER	8:07
MX01.003	MAXENT LES CHEINTES	8:10
PL.018	MAXENT PROVOTAIS	8:12
MX01.002	MAXENT LANDIER DU PERRAY	8:16
PL.00V	MAXENT LA NOE	8:17
PL.022	PLELAN 4 ROUTES DE L' AJEU	8:18
PL.00J	PLELAN CHAPELLE ES CHEVRES	8:20
PL.039	PLELAN GANNERAIS	8:22
MX01.000	MAXENT ECOLES PRIMAIRES	8:25
PL.011	MAXENT RUE DU PRELOIS	8:38
0878.000	PLELAN COLLEGE PRIVE	8:45
1672.000	PLELAN PRIMAIRE PUBLIQUE	
2367.000	PLELAN PRIMAIRE PRIVE	

WB3BASE

WB3 16H25

SERVICE DE MAXENT

	fréquence: LM-JV----- Transporteur: COTTIN	
MX01.701		
MX01.000	MAXENT ECOLES PRIMAIRES	16:25
MX01.00K	MAXENT MALOIS/CARROIS	16:34
MX01.004	MAXENT TREGADAN	16:44
MX01.001	MAXENT RUE CLOSE/CHEVOLERAIS	16:46
MX01.00J	MAXENT LE ROCHER	16:48

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MAXENT : circuits spécifiques.
WB3MER
WB3 MATIN

NE DESSERT PAS LES ECOLES DE MAXENT LE MERCREDI

NE DESSERT PAS LES ECOLES DE PLELAN

	fréquence: --E-----	Transporteur: COTTIN	
PL.003			
PL.015			8:05
PL.027			8:10
MX01.004			8:14
PL.046			8:16
MX01.00J			8:20
MX01.003			8:23
PL.018			8:25
MX01.002			8:29
PL.00V			
PL.022			8:31
PL.00J			8:33
PL.039			8:35
MX01.000			8:38
PL.011			
0878.000			8:45

WB3MER
WB3 MERCREDI MIDI

	fréquence: --E-----	Transporteur: COTTIN	
PL.03M			
0878.000			12:10
PL.011			12:18
PL.039			12:22
PL.00J			12:24
PL.022			12:26
PL.00V			12:27
PL.026			12:28
PL.018			12:31
PL.007			12:34
PL.025			12:37
PL.046			12:39
PL.027			12:44
PL.015			12:50

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MAXENT : circuits spécifiques.

WB4BASE

WB4 16H25

SERVICE DE MAXENT

MX01.702	fréquence: LM-JV----- Transporteur: COTTIN	
MX01.000	MAXENT ECOLES PRIMAIRES	16:25
MX01.003	MAXENT LES CHEINTES	16:39
MX01.00A	MAXENT PROVOTAIS	16:43
MX01.002	MAXENT LANDIER DU PERRAY	16:46
MX01.00L	MAXENT LA NOE	16:47

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale